



Fondation de la faune du Québec

Par courriel [REDACTED]

Québec, 13 août 2021

LES PARRAINS FONDATEURS

Hydro-Québec

Mouvement des caisses

Desjardins du Québec

Rio Tinto Alcan

LES PARRAINS

Association minière du Québec

Astral média

Bonduelle Amériques

Boralex

Conseil de l'industrie

forestière du Québec

Dumas, Réjean

Eaux Naya inc. (Les)

Environnement et Changement

climatique Canada - Service

canadien de la faune

Fédération des caisses Desjardins

du Québec (Services de cartes Desjardins)

Fondation familiale Trotter (La)

Groupe Zoom Média

Habitat faunique Canada

Initiative boréale canadienne

Kruger inc.

Marin, Charles-Eugène

Ministère de l'Énergie

et des Ressources naturelles

Ministère de l'Environnement

et de la Lutte contre les changements

climatiques

Ministère des Forêts, de la Faune

et des Parcs

Ministère des Transports du Québec

Ministère du Travail, de l'Emploi

et de la Solidarité sociale

Outfront média

Pouliot, Clotilde, Marie-Soleil,

Jean et Antoine

Produits forestiers Résolu

RBC Fondation

Rousseau Collections Timbres &

Monnaies à La Baie

Société Canadian Tire

Société canadienne

pour la conservation de la nature

Société des alcools du Québec

Société des établissements

de plein air du Québec

Syngenta Canada

Tembec

Ville de Québec

Objet : Demande d'accès à l'information

N/Réf. : 1-0550-0055_2021-003

Monsieur,

Conformément à votre demande d'accès à l'information reçue le 15 juillet dernier selon laquelle vous demandiez les éléments suivants, veuillez trouver ci-joint les réponses à vos questions :

Question : Le 3 mai 1993, la fondation de la faune du Québec a conclu une entente avec la ville de Châteauguay et les Sœurs grises de Montréal concernant les droits d'accès, d'aménagement et d'utilisation à des fins faunique et éducative d'une partie de l'île Saint-Bernard actuellement appelée le refuge Marguerite d'Youville (numéro d'inscription 257 216). Cette entente était d'une durée de 40 ans. Pouvez-vous me dire si cette entente est toujours en vigueur? Sinon, à partir de quelle date cette entente s'est-elle terminée.

Réponse : L'entente à laquelle vous faites référence est toujours en vigueur en date du 15 juillet 2021.

Question : Le 12 septembre 1995, les sœurs grises de Montréal, le ministère de l'Environnement et de la Faune ainsi que la Fondation de la faune du Québec ont conclu un protocole d'entente concernant l'application des articles 36 et 37 de la loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. La durée de cette entente débutant le 1er juillet 1994 était valide jusqu'au 31 mars 1997, et renouvelable pour deux périodes additionnelles et successives de deux ans chacune. Est-ce que la Fondation de la faune du Québec a conclu une nouvelle entente avec un ministère du gouvernant impliquant ce territoire suite à la fin de cette entente? Si oui, je désire en recevoir une copie.

Réponse : La Fondation de la faune du Québec n'a conclu aucune nouvelle entente avec un ministère à la suite de la fin de la période de validité du *Protocole d'entente concernant l'application des articles 36 et 37 de la loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* entre le ministre de l'Environnement et de la Faune, la Congrégation des sœurs grises de Montréal et la Fondation de la faune.

Question : En tant que mandataire de l'état, est-ce que la Fondation de la faune du Québec a déjà utilisé les services d'Héritage Saint-Bernard comme sous-mandataire durant la période du 3 mai 1993 au 1^{er} janvier 2021? Si oui, j'aimerais recevoir les copies des ententes signées à cet effet entre Héritage Saint-Bernard et la Fondation de la faune du Québec

Réponse : Oui, la Fondation a accepté et retenu l'offre de services d'Héritage Saint-Bernard à titre de gardien et gestionnaire des activités éducatives de l'Île Saint-Bernard depuis le 6 octobre 1993. Elle a, à cet effet, signé des ententes, dont la dernière a pris fin le 31 mars 2021. Vous trouverez à cet effet copie des ententes signées disponibles.

Considérant que votre demande a été traitée conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous rappelons que vous pouvez demander la révision de la présente décision à la Commission d'accès à l'information, sur demande faite dans les trente (30) jours de la date de la présente décision, en vous conformant aux articles 135 et suivants de la Loi précitée. À cette fin, un avis de recours est joint à la présente.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

A handwritten signature in cursive script, reading "Marie Josée Bédon".

p. j. Avis de recours
Documents